



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 07 DECEMBRE 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 23.176

Wimereux, le 1^{er} décembre 2023

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE -

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATION N° 2023_07_12_1 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - NOUVELLE INSTALLATION.

Suite à la vacance du siège du Conseiller Municipal, Joël FERNAGUT, issu de la liste « Ensemble soyons Wimereux », Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'installation du membre venant immédiatement à la suite du dernier élu sur ladite liste.

DELIBERATION N° 2023_07_12_2 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE BUDGET VILLE DE WIMEREUX DE L'EXERCICE 2023.

La décision modificative n° 3 du budget de la Ville de l'exercice 2023 est jointe au dossier.

DELIBERATION N° 2023_07_12_3 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE WIMEREUX DE L'EXERCICE 2023.

La décision modificative n° 2 du budget Camping Municipal de l'exercice 2023 est jointe au dossier.

DELIBERATION N° 2023_07_12_4 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023 - MODIFICATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville de Wimereux octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. Ainsi, l'association Sportive de Wimereux et l'association Nouvel Élan Social sont concernées.

DELIBERATION N° 2023_07_12_5 : PROCEDURE BUDGETAIRE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des chantiers en cours ou qui vont démarrer, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser le recours à cette procédure pour un montant **de 2 350 000.00 € (deux millions trois cent cinquante mille euros)**, cette somme étant inférieure au ¼ du budget d'investissement 2023 de la Ville, représentant **9 613 068.76 € (neuf millions six cent treize mille soixante-huit euros et soixante-seize centimes)**.
.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_07_12_6 : PROCEDURE BUDGETAIRE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 - CAMPING MUNICIPAL.

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des chantiers en cours ou qui vont démarrer, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser le recours à cette procédure pour un montant de **21 550.00 € (vingt et un mille cinq cent cinquante euros)** correspondant au ¼ du budget d'investissement 2022 du budget annexe - camping représentant **86 200.00 € (quatre-vingt-six mille deux cent euros)**.

DELIBERATION N° 2023_07_12_7 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, comme tous les ans, un acompte pour les organismes subventionnés par la Ville, d'un montant maximal égal au montant de la subvention inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Cette procédure est indispensable, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, notamment pour les associations employant du personnel.

Ainsi, sont concernés le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Wimereux pour la somme de 15 000.00 € (*quinze mille euros*), le Centre Socioculturel « Audrey Bartier » pour la somme de 200 000.00 € (*deux cent mille euros*), le Centre Communal d'Action Sociale pour la somme de 200 000.00 € (*deux cent mille euros*).

DELIBERATION N° 2023_07_12_8 : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS.

Les conditions de souscription au capital social de la SEML Prestations Funèbres Intercommunales du Boulonnais ont évolué. Il convient donc d'abroger la délibération n° 2023_09_06_4 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 tout en confirmant le souhait de la ville d'acquérir 50 actions de 100 € auprès des Prestations Funèbres Intercommunales (PFI).

DELIBERATION N° 2023_07_12_9 : DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES 2024 - VILLE ET C.C.A.S.

Cette délibération va permettre aux agents remplissant toutes les conditions nécessaires, conformément aux décrets de la Fonction Publique en vigueur et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion, de bénéficier d'un avancement de grade en 2024.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_07_12_10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES.

Cette délibération va permettre de rapprocher les postes inscrits avec les postes vacants, au tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 2023_07_12_11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTES.

Cette délibération va permettre la nomination d'agents dans le cadre d'un recrutement et d'un avancement de grade, conformément aux lignes directrices de gestion.

DELIBERATION N° 2023_07_12_12 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Sur la base de celui-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la mettre en place et de l'octroyer aux agents municipaux qui remplissent les conditions réglementaires.

DELIBERATION N° 2023_07_12_13 : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS (CDG 62) - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Cette délibération permet d'acter et de cadrer, de manière contractuelle, une révision tarifaire initialement prévue, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette majoration est liée à une dérive de la sinistralité des lots « assurances statutaires ».

DELIBERATION N° 2023_07_12_14 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le Maire estime qu'il se trouve dans une situation relevant d'un conflit d'intérêt pour l'instruction d'un dossier de Déclaration Préalable sur la Commune. Il demande donc à l'Assemblée plénière de désigner, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, un Conseiller Municipal pour instruire ledit dossier.

DELIBERATION N° 2023_07_12_15 : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES - RUE CASSIN.

Des riverains se sont manifestés auprès de la Commune aux fins d'acquérir les parcelles lui appartenant cadastrées AH N° 389, 391, 392 et 394, pour une surface de 316 m² situées rue Cassin.

.../...

.../...

Un accord a été trouvé sur le prix de vente de 41.000 € HT (*quarante et un mille euros hors taxe*) (correspondant à l'estimation des Domaines), auquel s'ajoute les frais annexes à la charge des acquéreurs. Le Conseil Municipal sera appelé à valider cette cession.

DELIBERATION N° 2023_07_12_16 : ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (APER) - DEFINITION DES ZONES - LANCEMENT DE LA CONCERTATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir pour le 31 décembre 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Pour aider collectivement les communes du bassin boulonnais, les trois intercommunalités du Pays boulonnais, que sont la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps, la Communauté de communes Desvres Samer et la Communauté d'agglomération du Boulonnais se sont positionnées pour définir une méthodologie commune d'accompagnement avec l'appui de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc Naturel Régional des caps et marais d'Opale. Celle-ci débutera par une consultation du public pour laquelle le Conseil Municipal est appelé à en définir les modalités de mise en œuvre.

DELIBERATION N° 2023_07_12_17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé d'en prendre acte, celui-ci étant consultable aux services techniques du Centre Administratif.

DELIBERATION N° 2023_07_12_18 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement épuration des eaux usées émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé d'en prendre acte, celui-ci étant consultable aux services techniques du Centre Administratif.

DELIBERATION N° 2023_07_12_19 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2022.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé de prendre acte de ce rapport qui est consultable aux services techniques du Centre Administratif.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_07_12_20 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CALES DE MISE A L'EAU DES BATEAUX - RAPPORT DU CONCEDANT 2022.

Par délibération n° 3 en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé le choix du délégataire de la Délégation de Service Public de mise à l'eau des engins nautiques et a approuvé le sous-traité d'exploitation.

Selon ce dernier, le délégataire doit produire un rapport d'activités annuel. C'est ce rapport qui porte sur l'année 2022 qui sera présenté au Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2023_07_12_21 : MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE WIMEREUX ET L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

La convention liant la Mairie à l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement dans le cadre du stationnement payant arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Collectivité à notifier l'avis de paiement du FPS et à traiter en phase exécutoire les FPS impayés. Il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans (1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2026). Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement.

DELIBERATION N° 2023_07_12_22 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - FIXATION DES INDEMNITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR MUNICIPAL, DE SON SUPPLEANT ET DES AGENTS COMMUNAUX CHARGES DE CE RECENSEMENT.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de rémunération des agents recenseurs, du coordinateur municipal, de son adjoint et des agents municipaux durant la période de recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

DELIBERATION N° 2023_07_12_23 : ACHAT DE DICTIONNAIRES ET DE SUPPORTS EDUCATIFS AUX ELEVES DE CM2 DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA COMMUNE.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition annuelle de dictionnaires mais également de tout support éducatif au bénéfice des élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées qui entrent en 6^{ème}.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_07_12_24 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX WIMEREUSIENS EFFECTUANT DES ETUDES SUPERIEURES.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision de l'aide communale versée aux wimereusiens effectuant des études supérieures et d'en maintenir les conditions et formalités d'attribution.

DELIBERATION N° 2023_07_12_25 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE DE MEMBRES DE DEUX ASSOCIATIONS MUSICALES WIMEREUSIENNES AU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS - ANNEE 2023-2024.

L'Harmonie Municipale de Wimereux et la Musique de Wimereux animent tout au long de l'année les manifestations et les cérémonies organisées par la ville de Wimereux. Leurs membres, au travers de la passion pour la musique qu'ils ont en commun, n'hésitent pas et cela par tous les temps, à représenter la station balnéaire (cérémonie du 11 novembre, braderies, fêtes locales...). Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'inscription, de formation musicale et instrumentale de trois membres des deux Associations.

DELIBERATION N° 2023_07_12_26 : MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - MEDECIN VACATAIRE (REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF) - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2024.

Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et de la modification du code de la santé publique – art R. 2324-39 du 1^{er} septembre 2021, un référent « Santé et Accueil inclusif » doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants afin, entre autres, d'informer, sensibiliser et conseiller l'équipe du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ainsi que de veiller à la mise en place de toutes mesures relatives à ces accueils. Il sera demandé au Conseil Municipal de désigner le médecin vacataire.

DELIBERATION N° 2023_07_12_27 : MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - PSYCHOLOGUE VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2024, d'un psychologue vacataire au sein de la structure multi-accueil Nougatine, ceci afin d'accompagner au mieux les agents dans leur mission d'accueil et de prise en charge des enfants.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_07_12_28 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - SOPHROLOGUE VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2024, d'une sophrologue vacataire au sein du Relais Petite Enfance « les Petits Loups », afin d'assurer des séances de sophro-causerie (avec pour fil conducteur la valorisation du métier d'assistante maternelle).

DELIBERATION N° 2023_07_12_29 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - VACATION PSYCHOMOTRICIENNE-PSYCHOLOGUE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2024.

Dans le cadre de l'application du projet de fonctionnement, le Relais Petite Enfance souhaite mettre en place des interventions de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles. Le Relais Petite Enfance souhaite faire appel dans ce cadre à une psychomotricienne/psychologue qui pourra intervenir plusieurs fois dans l'année sur différentes thématiques en lien avec les besoins des assistantes maternelles ou les observations faites pendant les ateliers d'éveil (motricité libre, communication, développement de l'enfant, relation avec les familles...). Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 2023_07_12_30 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - PROFESSEUR DE YOGA VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2024.

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2024, d'une professeure de yoga vacataire au sein du Relais Petite Enfance « les Petits Loups », afin d'assurer des séances d'éveil corporel par la pratique de la discipline du Yoga.

DELIBERATION N° 2023_07_12_31 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES - MODIFICATIONS.

Suite à la vacance du siège d'un Conseiller Municipal issu de la liste « Ensemble soyons Wimereux », il convient d'apporter des modifications au sein des commissions municipales.

DELIBERATION N° 2023_07_12_32 : RENOUELEMENT DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE LES DEUX-CAPS - ANNEE 2024-2032 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE WIMEREUX.

Obtenu en 2011 et attribué au Département du Pas-de-Calais par le Ministère de la Transition écologique pour une durée de six ans, le label Grand Site de France les Deux-Caps a été renouvelé en mai 2018 pour une nouvelle période de six années supplémentaires.

.../...

.../...

Dès 2022, après un travail d'évaluation mené en 2021, le comité de pilotage de la gouvernance du Grand Site de France les Deux-Caps, coprésidé par le Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, actait le principe de réinterroger le périmètre du Grand Site de France les Deux-Caps, la révision du Schéma d'Accueil Stratégique et la définition d'un nouveau projet de territoire pour le renouvellement du label. C'est ainsi que le périmètre futur doit s'enrichir de 10 nouvelles communes, portant à 18 le nombre de collectivités réparties sur trois intercommunalités.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur cette procédure de renouvellement de labellisation pour la période 2024-2030, ou 2032 en cas d'extension de la durée d'attribution du label de six à huit ans par le Ministère de la Transition écologique.

DELIBERATION N° 2023_07_12_33 : 4 JOURS DE DUNKERQUE - GRAND PRIX DES HAUTS-DE-FRANCE - VILLE DEPART - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Le mercredi 15 mai 2024, Wimereux sera ville d'étape départ de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France. Cette manifestation emblématique de l'un des sports les plus populaires en France va drainer des milliers de personnes et faire vivre l'économie locale qui va au-delà du territoire communal (CHR). Par son ampleur (inter)nationale, son éclairage médiatique (200.000 spectateurs France 3 et 1,15 millions d'abonnés français différents de la chaîne Eurosport pour l'édition 2023 pour exemple), elle représente une opportunité de promotion du territoire, de ses atouts, de ses valeurs. C'est à ce titre que la ville de Wimereux, elle-même sollicitée à hauteur de 35.000 € (*trente-cinq mille euros TTC*), peut réclamer une participation financière de l'intercommunalité. Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite participation financière.

DELIBERATION N° 2023_07_12_34 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023 POUR L'EXERCICE 2022 - COMMUNICATION.

Selon l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, objet de la présente délibération.

Les éléments constituant ce rapport sont consultables au secrétariat général du Centre Administratif.

.../...

.../...

DELIBERATION N° 2023_07_12_35 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 1 DU 15 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2023_07_12_36 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 18 domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans un souci de bonne gestion, il est proposé de rajouter la possibilité offerte par le 27 ° alinéa de cet article qui permet de déléguer au Maire le fait « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

Vu, le D.G.S.



Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.